



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX













RD769 - Réparation des buses métalliques à Gourin

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 15 juillet 2026 à 12:00

Département du Morbihan
Direction des Infrastructures et de la Mobilité
2 Rue Saint Tropez
CS 82400
56009 Vannes
Tél : 02 97 54 82 37

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	RD769 - Réparation des buses métalliques à Gourin
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire	6
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2 - Procédures de recours.....	10
10 - Clauses complémentaires	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

RD769 - Réparation des buses métalliques à Gourin

Les travaux du présent marché concernent le renforcement de buses métalliques de type ARMCO sous la RD769 sur la commune de GOURIN. La tranche ferme concerne la buse Guernéach, qui assure une continuité piétonne entre la Chapelle St Hervé et l'Usine ARDO. La tranche optionnelle concerne la buse métallique Roch Vran ; celle-ci assure le cheminement de la voie verte ainsi que d'une exploitation agricole. L'affermissement de cette tranche optionnelle est conditionnée à l'obtention d'autorisation administrative en cours d'instruction. Les deux buses se situent à proximité l'une de l'autre (200m à vol d'oiseau).

Le marché comprend :

- . Protection piste d'accès.
- . Nettoyage préliminaire des buses avant travaux.
- . Préparation de support pour ferrailage et béton projeté.
- . Réalisation du béton projeté.
- . Raccordement eau pluviale vers fossé et voie verte.
- . Protection anti-graffiti

Lieu d'exécution :

Commune de Gourin - Chapelle St Hervé - Usine Ardo

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranches	Désignation
TF	Buse métallique Guernéach
TO001	Buse métallique Roch Vran

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'objet même du marché et sa nature ne permettent pas l'identification de prestations distinctes et donc une décomposition plus fine en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45221248-2	Travaux de construction de revêtements de tunnels
45221119-9	Travaux de rénovation de ponts

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront réalisées sur le chapitre d'investissement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (DQE_BPU_Ent.xls).
Le fichier comporte deux onglets :
 - le BPU (à remplir)
 - le DQE (incrémenté automatiquement par le remplissage du premier onglet).
- La déclaration à compléter en cas de sous-traitance
- Les plans
- Un dossier de pièces non contractuelles : DT - Rapport amiante - rapport Géotechnique - planning prévisionnel...

Il est disponible gratuitement sur la plateforme Mégalis Bretagne - Portail des marchés publics (<https://marches.megalix.bretagne.bzh>).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
---	-----

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Renforcement par surépaisseur de béton projeté par voie sèche	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif au format excel	Non
Le sous-détail de tous les prix unitaires	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le CCAP, le CCTP et le PGCSPP sont des pièces non modifiables de la consultation, qui seront ajoutées dans le marché par le pouvoir adjudicateur. Les pièces qui font foi sont celles existantes dans les locaux du maître d'ouvrage.	Non

ATTENTION, le fichier **05_DQE_BPU_Ent_26SOA03OUV** contient deux onglets. Pour répondre à la consultation il faut compléter les prix au format numérique (cases jaune) de l'onglet "BPU" qui incrémentera automatiquement l'onglet "DQE".

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, ce fichier doit impérativement être retourné au format Excel (.xls : **Classeur Excel 97-2003**) et sans signature PAdES car il sera injecté sans traitement dans l'outil de gestion des marchés Marco.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter votre offre si un déverrouillage ou une modification du fichier est constaté ou bien si le format du fichier n'est pas respecté.

Sous-traitance : L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, le(s) prix concerné(s), la dénomination et la qualité des sous-traitants. Il est demandé au candidat d'utiliser la pièce « **06_DC4_26SOA03OUV** » du DCE. Il est recommandé de signer le formulaire DC4 électroniquement, au format PAdES.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Pour la buse métallique Guernéach : accès par la chapelle St Hervé.

Pour la buse métallique Roch Vran (optionnelle) : accès par la voie verte VV7.

L'objectif de la visite est d'apprécier l'environnement, les accès, les emplacements de base vie...

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (Clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse indiquée en première page de ce document.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .DOCX, .XLSX, .PDF, .DWF, *.DWG, *.DXF, .MSA ou .SHP.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Les noms des fichiers seront les plus courts possibles 20 caractères maxi, sans caractères accentués, sans espace, sans caractères spéciaux.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1 Go.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou **PAdES**. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). **Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

N° du service de support est : 02 23 48 04 54, mail : assistance@megalisbretagne.bzh.

Les candidats sont avertis que la remise de plis de taille importante peut prendre de longues minutes au regard des débits Internet.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	40.0
3-Qualité	5.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0

La décomposition des différents critères est définie en annexe du présent règlement de la consultation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes

3 contour de la Motte

35000 RENNES cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse Internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

35000 RENNES cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse Internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble Skyline

22 Mail Pablo Picasso

BP 24209

44042 NANTES CEDEX CEDEX 1

Tél : 0253467983

Télécopie : 0253467979

Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Adresse Internet (U.R.L) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>

10 - Clauses complémentaires

Les candidats sont réputés, avant la remise de leur offre :

- avoir pris pleine connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que sur les sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- avoir procédé à une visite détaillée du terrain et des constructions existantes et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux abords, à la topographie et à la nature du terrain (couches superficielles, venues d'eau, etc) à l'exécution des travaux à pied d'œuvre ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyen de communication et de transport) lieu d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc.
- avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans, dessins d'exécution, et le devis descriptif; s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public.

Réutilisation d'agrégats issus de chaussées :

En application du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012, du Ministère de l'Ecologie, l'entreprise s'engage à fournir, au présent marché, des enrobés non issus du recyclage ou s'engage sur l'honneur que les agrégats d'enrobés qui proviendraient de fraisats de chaussées ne contiennent pas d'amiante.

2 - MEMOIRE TECHNIQUE – 40 points

<u>Contenu des documents demandés</u>	<u>Critères de notation</u>
<p><u>2-1 – Sous-détails de prix :</u> Sous-détails de prix décomposés en chapitres : fourniture, matériel, main d'œuvre et sous-traitance</p>	<p>Suivant la cohérence et la précision</p>
<p><u>2-2 – Exposé des contraintes techniques spécifiques au chantier</u> Préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les difficultés de réalisation que l'entreprise a rencontrées ou mise en évidence dans le cadre de son étude. - les conditions optimales de la réalisation des travaux (mise en évidence des difficultés et solutions adoptées pour y remédier) - les solutions techniques que l'entreprise propose pour améliorer le rendement de la réalisation des travaux et le coût supplémentaire que cela représente pour les prestations considérées, coût intégré dans sa proposition. <p>Ces difficultés peuvent concerner des travaux concomitants, gestion des travaux avec la marée, des dispositions de protection ou confinement particulières des prestations spécifiques nécessitant des autorisations ou prestations complémentaires, horaires décalés, des travaux de nuit, autres.....</p>	<p>3 points maximum attribués suivant la qualité et les précisions fournies par l'entreprise</p>
<p><u>2-3 – Méthodes et Moyens affectés au chantier</u> Pour les travaux considérés, le candidat présentera :</p> <p>* les moyens en personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - un organigramme de l'encadrement du chantier en précisant les responsabilités spécifiques des contrôles et qualifications du personnel d'encadrement avec affectation de l'encadrement sur chantier - l'organisation pour la réalisation des études d'exécution, les méthodes de construction, <p>* les méthodes, l'organisation et les moyens matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations nécessaires à la réalisation des travaux (locaux de chantier, aires de stockage, voies d'accès, occupations de terrains, autres...) avec définition d'un plan de principe, y compris protection de l'environnement en phase chantier - les matériels et moyens d'accès, (échafaudages, étaieement, pateforme, ...), sous la forme d'un plan d'installation de chantier - le phasage, les méthodes de construction et organisation de chantier correspondante, les rendements estimés des différents ateliers et les protections de l'environnements adéquats mis en place <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nettoyage haute pression (méthodes, matériels, ...) ✓ Réalisation de la dalle (ancrages, coffrages, ferrailage, attentes, ...) ✓ Mise œuvre du ferrailage du béton projeté (façonnage, mise place, attentes, raccords, phasages ...) ✓ Mise en œuvre du béton projeté (méthodes, phasages, finitions,..) 	<p>5 points</p> <p>2 points maximum suivant les précisions</p> <p>3 points maximum suivant les précisions</p> <p>25 points</p> <p><u>2 points</u> maximum attribués en fonction des précisions et de la cohérence</p> <p><u>3 points</u> maximum attribué en fonction des précisions</p> <p><u>20 points</u> maximum attribués en fonction des précisions suivant le détail ci-dessous :</p> <p><i>2 points</i></p> <p><i>4 points</i></p> <p><i>7 points</i></p> <p><i>7 points</i></p>

<p><u>2-4 – Planning et Phasage détaillé des travaux :</u> Période de préparation : La durée de la période de préparation et présenter les pièces qui vont être fournies pendant cette période pour le bon démarrage du chantier.</p> <p>Les travaux : Présenter un phasage prévisionnel faisant apparaître les principales tâches, leur durée, le rendement attendu pour leur réalisation et leur enchaînement par rapport aux contraintes physiques et/ou temporelles des phases éventuellement spécifiées à l'acte d'engagement.</p>	<p>Suivant la cohérence et la précision</p>

3 - MEMOIRE SECURITE / QUALITE – 5 points

<u>Contenu des documents demandés</u>	<u>Critères de notation</u>
<p><u>3.1 – Mesures prises en faveur de la sécurité et de la protection du chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – décrire la démarche interne à l'entreprise visant à promouvoir la sécurité sur les chantiers et les actions de formation et de sensibilisation du personnel (secourisme, signalisation, conduites d'engin ...). – décrire les équipements mis en place pour la sécurité : équipements individuels des personnes, dispositifs adoptés sur les engins de chantier, signalisation de chantier ... – indiquer les mesures et consignes particulières pour ce qui concerne les installations du chantier et les secours. - indiquer très clairement les mesures et consignes particulières prises pour ce qui concerne l'exploitation et la protection du chantier vis-à-vis des habitations riveraines, des circulations externes ou internes au chantier: circulation routière, piétonne... 	<p>2.5 points suivant la qualité et la cohérence des propositions</p>
<p><u>3-2 – Organisation moyens et suivi de la qualité</u> Préciser l'organisation mise en place par l'entreprise pour assurer le suivi de la qualité des travaux annoncés par l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappel des dispositions prévues à la prise en compte des difficultés dans la réalisation des travaux. - organigramme, qualification et missions du personnel d'encadrement du chantier et de gestion de la qualité. - présenter le laboratoire du chantier et la qualification du personnel effectuant les essais et les contrôles. - préciser l'organisation de la qualité : contrôle interne, externe, plan de contrôle, procédures d'exécution ... 	<p>2.5 points suivant la qualité et la cohérence des propositions</p>

4 - MEMOIRE ENVIRONNEMENT – 5 points

<u>Contenu des documents demandés</u>	<u>Critères de notation</u>
<p><u>4-1 – Gestion des déchets de chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - indiquer quelles sont les filières qu'il est envisagé d'utiliser pour la collecte et le traitement des déchets de chantier. - indiquer la liste des déchets prévus ainsi que leur mode de stockage sur chantier et d'évacuation. - indiquer les traitements ou pré-traitements appliqués aux déchets du chantier (traitement des eaux avant rejet (broyage, incinération, enfouissement ...) 	<p>2 points maximum attribués suivant la qualité et les précisions fournies par l'entreprise</p>
<p><u>4-2 – Mesures de préservation de l'environnement</u></p> <p>Les points sensibles identifiés pour ce chantier et pour lesquels l'entreprise précisera les moyens mis en œuvre pour les éviter ou les réduire sont (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rejet des eaux de ruissellement dans le milieu naturel (débit, pollution) et méthode de suivi de la qualité des eaux de rejet. - impacts et risques des travaux et méthodes constructives liés au chantier sur l'environnement et confinement des projections et des poussières - vidange et entretien des engins : arrêter les modalités d'entretien des engins de chantier - caractéristiques des produits utilisés et les risques éventuels de pollution. - définition des circuits d'approvisionnement des liants naturels et des bétons et des enrobés ainsi que la situation de la centrale BPE 	<p>3 points maximum attribués suivant la qualité et les précisions fournies par l'entreprise</p>